

| | |
|--------------------------------|--|
| Préfecture de la Haute-Garonne | Dossier n° PC03129924G0039 |
| Commune de LHERM | Arrêté accordant un permis de construire au nom de la commune de LHERM |

Le Maire de LHERM,

Vu la demande de permis de construire n°PC03129924G0039 présentée le 23/10/2024, par la SAS Ascendance Flight Technologies, représentée par Monsieur LAMBERT Jean Christophe, demeurant Rue de l'aviation, 31600 MURET ;

Vu l'objet de la demande :

**pour l'installation provisoire d'un container de 30m2 ;
pour une surface de plancher à destination de bureau créée de 30 m² ;
sur un terrain sis Aérodrome de Muret-Lherm 31600 LHERM ;
cadastré OB-0351 ;**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.431-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/01/2006, dernière révision générale approuvée le 17/09/2019, première modification simplifiée approuvée le 12/02/2020 et exécutoire le 17/02/2020 ;

Vu le règlement de la zone UY2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan de Prévention du Risque Sécheresse approuvé le 22/12/2008 ;

Vu la servitude T5 relative aux dégagements des aérodromes ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 14 octobre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire n° PC03129924G0039 est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

LHERM, le 13 novembre 2024

Le Maire, Frédéric PASIAN



Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt : 23 octobre 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13 novembre 2024

MENTION OBLIGATOIRE

Délai et voie de recours :

- Le (ou les) demandeur(s) peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

- Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois suivants qui suivent sa date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par le portail internet Télérecours (www.telerecours.fr), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente.